



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.49/INF.5  
25 août 2025

Original : ANGLAIS

Dix-huitième Réunion des Parties contractantes à la  
Convention pour la protection et la mise en valeur du  
milieu marin dans la région des Caraïbes

Kingston, Jamaïque

du 13 au 16 octobre 2025

**VERS UN RAPPORT INTEGRE SUR L'ETAT DE LA ZONE D'APPLICATION DE LA  
CONVENTION SUR LA POLLUTION MARINE ET LES HABITATS MARINS**

*Pour des raisons d'économie et d'environnement, les délégués sont priés d'apporter à la réunion leurs exemplaires des documents de travail et d'information et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.*

\*Ce document a été reproduit sans avoir été revu par les services d'édition.



## **Vers un rapport intégré sur l'état de la zone d'application de la Convention sur la pollution marine et les habitats marins**

### **1. Contexte**

Le présent document d'information est présenté à la 7<sup>e</sup> Conférence des Parties au Protocole relatif aux sources terrestres de pollution marine (COP7 LBS), la 13<sup>e</sup> Conférence des Parties au Protocole sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées (COP13 SPAW) et la 18<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention de Cartagena (COP18 Convention de Cartagena) en réponse à la recommandation suivante de la 7<sup>e</sup> Réunion du Comité consultatif scientifique et technique du Protocole LBS (STAC7 LBS).

La recommandation a été la suivante :

#### **Recommandation V(3)**

*“Que le Secrétariat fournisse des informations supplémentaires à la COP7 LBS, à la COP13 SPAW et à la COP18 de la Convention de Cartagena, sur la manière dont un rapport intégré sur l'état de la zone d'application de la Convention concernant la pollution marine et les habitats marins pourrait être élaboré, y compris une éventuelle collaboration avec le Groupe de travail sur l'état des écosystèmes et des économies marines (SOMEE) et d'autres experts, le cas échéant et dans le cadre de la Convention.”*

### **2. Contexte**

#### **2.1 Exigences en matière de rapports en vertu de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles**

L'article 16, paragraphe 2, point a), de la Convention de Cartagena demande aux Parties contractantes d'évaluer périodiquement l'état de l'environnement dans la zone d'application de la Convention. En outre, l'article 12 du Protocole relatif à la pollution provenant de sources et d'activités terrestres (Protocole LBS) exige des Parties contractantes qu'elles soumettent au Secrétariat des rapports contenant des informations sur l'état de l'environnement dans la zone d'application de la Convention.

#### **2.2 Création d'un ou de plusieurs groupes de travail pour appuyer l'élaboration du rapport sur l'état de la pollution marine dans la zone d'application de la Convention.**

En prenant note de ce qui précède, les États membres, lors de la 14<sup>e</sup> Réunion intergouvernementale (IGM) sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et 11<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties (COP) à la Convention de Cartagena, ont convenu de créer un groupe de travail intérimaire pour faire progresser les efforts liés au suivi et à l'évaluation de l'environnement. Ce groupe a été chargé d'utiliser le rapport technique n° 33 du Programme pour l'environnement des Caraïbes (TR 33 PEC) comme référence pour améliorer la notification des effluents et évaluer les conditions de qualité de l'eau dans le cadre du protocole LBS (décision 3).

Par la suite, la décision 3 de la 1<sup>ère</sup> COP LBS a élargi le mandat du Groupe de travail intérimaire pour inclure l'élaboration du premier rapport sur l'état de la zone d'application de la Convention (SOCAR) sur la pollution marine conformément à l'article 12 du Protocole LBS.

Lors de la 3<sup>e</sup> COP LBS, les Parties contractantes ont officiellement reconnu la nécessité d'une plus grande intégration entre les sous-programmes AMEP et SPAW. La décision 8 de cette COP 3 a souligné qu'une telle intégration pourrait être réalisée grâce à l'élaboration de SOCAR et un rapport complémentaire sur l'état des habitats marins. Ensemble, ces deux rapports étayeraient les obligations découlant de l'article 16, paragraphe 2, point a), de la convention de Cartagena. Ces rapports ont démontré l'existence de liens évidents entre les sources terrestres de pollution et la santé des récifs coralliens, des mangroves et des herbiers marins, soulignant la nécessité d'un cadre d'évaluation intégré.

Suite aux efforts de mobilisation des ressources, le Secrétariat a bénéficié d'un soutien financier des projets CLME+ du FEM du PNUD et CReW du FEM pour élaborer le premier SOCAR sur la pollution marine. Le projet CLME+ FEM PNUD a également financé l'élaboration du premier rapport sur l'état de l'habitat marin, coordonné par le sous-programme SPAW. Ce rapport sur l'état de l'habitat marin, bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence de rapport du Protocole SPAW, a été jugé important pour permettre une vue d'ensemble de l'état de l'environnement marin et des ressources de la région des Caraïbes. Ce rapport s'est concentré sur la compilation des données et des informations existantes sur les trois principaux habitats marins – les récifs coralliens, les mangroves et les herbiers marins, dont beaucoup étaient directement touchés par la pollution marine.

C'est la première fois que des rapports détaillés sur l'état de la pollution marine et l'état de l'habitat marin de la région des Caraïbes étaient élaborés dans le cadre de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles et étaient considérés comme des rapports phares pour la région.

Au cours de l'élaboration de ces deux rapports, le projet CLME+ FEM PNUD a préparé simultanément l'élaboration du premier rapport sur l'état des écosystèmes marins et des facteurs socioéconomiques associés (SOMEE) pour les Caraïbes. Ce rapport devait se concentrer sur trois problèmes transfrontaliers identifiés dans le cadre de l'évaluation diagnostique transfrontalière réalisée dans le cadre du projet CLME FEM PNUE - la pollution marine, la dégradation de l'habitat et les pêcheries non durables - ainsi que sur l'importance socio-économique que jouent des secteurs clés tels que le tourisme et la pêche dans la région des Caraïbes.

Compte tenu du mandat de la Convention de Cartagena sur la pollution marine et la biodiversité marine, il a été convenu que les conclusions du SOCAR sur la pollution marine et l'état de l'habitat marin contribueraient directement au SOMEE en tant qu'élément constitutif. Cette approche a été approuvée par le 4<sup>e</sup> STAC LBS, qui a recommandé que le développement de SOCAR s'aligne sur les cadres méthodologiques du SOMEE en utilisant l'approche forces, pressions, état, impacts, réponses (DPSIR).

Le rôle du GTCNL dans l'élaboration du rapport SOCAR sur la pollution marine a été de fournir des orientations techniques sur la portée du rapport, d'examiner et de commenter périodiquement les sections provisoires du rapport et, le cas échéant, d'effectuer des vérifications. Un sous-groupe de données a également été mis sur pied pour discuter d'aspects plus techniques du rapport, y compris les paramètres, les fourchettes et les limites de pollution proposés, et la meilleure façon d'afficher les conclusions du rapport.

## **2.3 Évolution future des rapports sur l'état de la Convention sur la pollution marine et de la région des Caraïbes.**

En 2019, lors de la COP 4 LBS, les Parties contractantes ont officiellement adopté le SOCAR par le biais de la décision 7, le reconnaissant comme :

*“Une évaluation régionale périodique majeure et faisant autorité de l'état de l'environnement marin de la région des Caraïbes, en ce qui concerne les sources de pollution d'origine terrestre (LBS) et leurs impacts écologiques et humains. SOCAR vise à orienter la prise de décision et à stimuler les actions et les investissements visant à réduire et à éliminer la pollution LBS dans la région des Caraïbes dans le long terme.”*

La même année, lors de la 15<sup>e</sup> COP de la Convention de Cartagena, la décision 3 a conduit à la création d'un nouveau groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) sur le suivi et l'évaluation, pour soutenir le protocole LBS et l'élaboration du SOCAR, en s'appuyant sur les expériences du groupe de travail intérimaire qui a été créé spécifiquement pour l'élaboration du SOCAR sur la pollution marine.

Les Parties contractantes ont été invitées à notifier officiellement le Secrétariat de leur intérêt à participer. Le GTCNL a également été chargé d'élaborer son propre mandat et de créer des sous-groupes pour répondre aux préoccupations soulevées lors des réunions du STAC LBS, COP LBS et d'autres réunions liées à la Convention.

L'une des recommandations du premier SOCAR sur la pollution marine a été la nécessité pour le Secrétariat de continuer à élaborer des rapports périodiques sur l'état des lieux, et d'envisager l'élaboration de rapports d'évaluation intégrée sur l'état des océans, considérés comme une pratique exemplaire dans d'autres conventions et plans d'action pour les mers régionales, tels que la Convention de Barcelone, OSPAR et HELCOM. Cela faciliterait également la contribution et/ou l'établissement de rapports à d'autres évaluations régionales et/ou mondiales liées aux océans.

Comme indiqué dans les plans de travail proposés pour AMEP et SPAW 2026-2027, le Secrétariat cherche maintenant à aller de l'avant avec une nouvelle version plus intégrée de SOCAR au cours du prochain exercice biennal. Ce SOCAR mis à jour devrait évaluer non seulement la pollution marine, mais aussi l'état des principaux habitats marins dans la région des Caraïbes.

## **3.0 Recommandations proposées pour l'élaboration des rapports d'évaluation, le rôle des groupes de travail et les liens avec d'autres efforts régionaux tels que le SOME.E.**

### **3.1 Élaboration d'un rapport intégré sur l'état de la zone d'application de la Convention sur la pollution marine (Protocoles LBS et déversements d'hydrocarbures) et de l'habitat marin (Protocole SPAW)**

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi et l'évaluation, établi en vertu de la décision 3(1) de la 15<sup>e</sup> COP, est habilité à former des sous-groupes thématiques pour traiter les préoccupations soulevées par les Parties contractantes.

Prenant acte de ce qui précède, la 18<sup>e</sup> COP de la Convention de Cartagena souhaitera peut-être demander au GTCNL de créer un sous-groupe pour soutenir l'élaboration du rapport intégré sur

l'état de la zone d'application de la Convention sur la pollution marine et les habitats marins. Ce sous-groupe serait ouvert à toutes les Parties contractantes à la Convention de Cartagena et à ses protocoles et comprendrait des représentants des CAR et des RAR LBS et SPAW, ainsi que des experts régionaux, le cas échéant. Le sous-groupe doit veiller à ce que la conservation de la biodiversité et la réduction de la pollution soient considérées comme des piliers tout aussi importants l'un que l'autre du SOCAR intégré. Les activités du sous-groupe pourraient comprendre les éléments suivants :

- Définition des objectifs et du champ d'application du SOCAR intégré.
- Discuter et convenir du cadre méthodologique à utiliser pour le SOCAR intégré.
- Examiner les recommandations des sous-groupes ciblés.
- Assurer l'alignement avec le cadre méthodologique du SOMEE.
- Se réunir régulièrement pour suivre les progrès et examiner le contenu provisoire du SOCAR.

Une fois que le sous-groupe SOCAR aura défini la portée et les objectifs du rapport intégré, les Parties contractantes souhaiteront peut-être envisager de recommander la création de sous-groupes spécialisés tels que :

- Un sous-groupe sur les données de la pollution pour guider l'analyse des données du SOCAR dans le cadre du GTCNL.
- Un sous-groupe de SPAW pour identifier et évaluer les principaux habitats marins et leur état écologique.

Ces sous-groupes pourraient proposer conjointement un ensemble minimal d'indicateurs fondamentaux relatifs à la pollution et à la biodiversité/santé des écosystèmes afin de garantir la comparabilité et la cohérence régionale.

Compte tenu des limites des données rencontrées lors de l'élaboration du premier SOCAR, il est crucial d'identifier, dès le début du processus, des organisations partenaires potentielles qui pourraient fournir des données supplémentaires sur la qualité des eaux côtières et l'état écologique des principaux habitats côtiers.

En plus de produire un rapport technique complet, il est suggéré que les résultats intégrés du SOCAR sur la pollution marine et les habitats marins comprennent des notes d'orientation et des produits de communication adaptés aux décideurs et à la société civile afin de maximiser la visibilité et l'impact politiques.

### **3.2 Mise en place d'un mécanisme d'information sur d'autres évaluations régionales et mondiales, y compris le SOMEE.**

Sur la base des mandats précédents pour une plus grande intégration entre SOCAR et SOMEE, le Secrétariat explore également les possibilités de s'engager dans le processus de développement de SOMEE dans le cadre du Mécanisme de coordination pour les océans (MCO) dans le cadre du projet PROCARIBE+ du FEM PNUD. Il s'agit d'un suivi du précédent projet CLME+ FEM PNUD. Il convient en outre de noter que les fonctions du MCO comprennent également l'évaluation et l'établissement de rapports périodiques sur l'état du milieu marin et des économies

associées, ainsi que l'identification des chevauchements et l'évaluation de la complémentarité des efforts visant à renforcer les efforts régionaux existants.

Compte tenu de ce qui précède et afin de faciliter l'harmonisation avec le processus d'élaboration du SOMEE, il est également recommandé qu'un représentant de l'Unité de coordination du projet (UCP) du MCO soit invité à se joindre et à participer aux réunions du sous-groupe SOCAR. Afin de promouvoir l'enrichissement mutuel des idées, il est également recommandé que le responsable du sous-groupe thématique SOCAR participe aux réunions du groupe de travail SOMEE.